

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 13 décembre

Mercredi 13 décembre 2023 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, M. MANNEVILLE Raphael, et Mme COUPERIER Julie.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine.

Excusés : M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 24 octobre

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour le choix des entreprises : dossier amende de police

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant le plateau ralentisseur route de Chauriat.

Un devis a été demandé à la Colas et à DELAVET.

Le devis de la Colas s'élève à 17 460 € HT, celui de Delavet s'élève à 17 950 € HT.

Mme le Maire propose d'accepter le devis le moins élevé, celui de la Colas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux présenté par la Colas,
- d'autoriser Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

3. Délibération pour la consultation des entreprises dans le cadre de l'archéologie préventive

Madame Le Maire explique au Conseil que suite à l'arrêté de la DRAC, il convient de consulter des entreprises dans le cadre de l'archéologie préventive, pour que les travaux de réhabilitation du Fort reprennent au plus vite.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à faire cette consultation d'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2024.

4. Délibération Groupement de commande Billom Communauté

Mme la Maire explique au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°82 du conseil communautaire de Billom Communauté du 28 novembre 2023,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations de contrôles afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHAS d'adhérer au groupement de commandes de contrôles périodiques au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de CHAS, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de la présente délibération, pour groupement de commandes de contrôles périodiques et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de CHAS au-dit groupement de commandes.

3°) d'autoriser le Maire Mme DUTHEIL, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5. Délibération prévoyance collectivité CDG63

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

· qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;

· qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

6. Point sur les travaux

- **Point d'apport collectif**

Le point d'apport collectif est opérationnel, on peut l'utiliser, il reste à prévoir la réunion avec Monsieur MELKIOR pour les habitants. Il y a du retard pour le point d'apport « CARTON », qui sera aérien et gratuit, dès que le SBA le reçoit il l'installera près du conteneur verre.

- **Le Fort**

Des fouilles archéologiques ont été prescrites par la DRAC, il convient donc de faire une consultation d'entreprises. Une fois les propositions faites, il conviendra de transmettre le choix de la commune à la DRAC qui donnera ou non son aval. Il faudra ensuite faire une demande de subvention, puis une demande d'ouverture de chantier. La reprise des travaux de réhabilitation du fort ne reprendra qu'une fois la validation de la DRAC pour la reprise des travaux ce qui peut prendre jusqu'à 2 ans avant la reprise.

- **Ancienne école**

Suite à la dernière réunion avec le cabinet d'architecture, et avec Madame LIOTIER et Monsieur BARA, les dossiers de demandes de subventions vont être fait, les demandes concernent : la DETR, DSIL, le Fond vert et le FIC.

- **Station d'épuration**

La consultation d'entreprise a été faite, l'entreprise choisie a trouvé une variante afin de garder la station actuelle, et rajouter les roseaux, ce qui permet de répondre aux attentes de la Police des eaux, et de réduire les coûts engendrés. La déclaration préalable a été déposé par le SIAREC, l'arrêté favorable vient d'être signé.

7. SBA : Gestion des déchets abandonnés avec CITEO

Mme le Maire informe le Conseil que le SBA contractualise avec CITEO pour les soutiens concernant la collecte sélective.

CITEO propose un nouveau soutien qui concerne la gestion des déchets abandonnés mais cette possibilité concerne uniquement les collectivités qui ont le pouvoir de police (les communes).

Le SBA ne peut pas conventionner au nom des communes mais la commune peut bénéficier de ce soutien en qualité de collectivité en charge de la salubrité publique qui souhaite agir contre la pollution liée aux déchets abandonnés. Pour cela il est nécessaire de signer une convention avec CITEO et de construire et déposer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Ce PLDA peut être très simple à faire : un simple fichier Excel à remplir pour les plus petites collectivités. Il s'agit de décrire quelles sont vos actions dans la lutte contre les déchets abandonnés : Quel personnel, fréquence des actions, moyens mis à disposition, temps passé, budget consacré.

Dès que la convention est signée avec CITEO vous pouvez bénéficier

Du soutien qui se monte à 3,20 € par habitant et par an pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et 0,90 € pour les plus petites communes.

De l'accompagnement de CITEO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition présentée par Mme le Maire,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

8. Questions diverses

- **Vœux du maire**

Mme le Maire demande au Conseil si l'on maintient ou non les vœux du maire, l'ensemble du conseil qu'il est important de les maintenir.

La séance a été levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL